

l'Établissement de Papeete, ou décédés par suite de maladies inhérentes au climat, et, enfin, de tous les catholiques qui ont été inhumés en ce pays :

Considérant, en outre, qu'il est de l'intérêt de l'État d'éteindre les rentes annuelles qu'il paie pour ce terrain ;

Vu l'article 7 de l'Ordonnance royale du 28 avril 1843, rendue applicable aux Iles de la Société ;

Le Conseil de gouvernement entendu,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Il sera immédiatement procédé, suivant les formes tracées par l'arrêté du 15 janvier 1844, à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains qui forment et entourent le cimetière catholique à Papeete, comprenant le camp et le jardin dits de l'Uranie, jusques et y compris la plage, nommés l'un *Poopoonuipai* et l'autre *Teumupuaa*, dont l'étendue et l'emplacement sont déterminés ainsi qu'il suit :

Terre nommée Poopoonuipai et vallée Teumupuaa, d'une contenance d'environ 4 hectares 78 centiares, située au S. O. de Papeete, dans une vallée courant du N. O. au S. E., dans une direction perpendiculaire au rivage de la mer ; limitée au N. O. par la mer, au N. E. par un terrain appartenant à la Reine, au S. E. par un terrain appartenant aux enfants Pritchard, et au S. O. par la propriété de Matea.

ART. 2. M. le Directeur du génie, M. le Chef du service administratif et M. le Directeur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 8 avril 1848.

Signé : LAVAUD.

LETTRE de M. le Gouverneur Commissaire du Roi à M. le Chef du service administratif et à M. le Contrôleur colonial, au sujet de la retenue à faire, de la ration, de l'indemnité pour provisions de bouche, ou du traitement de table, lorsque des vacations sont allouées.

Papeete, le 15 avril 1848.

MONSIEUR,

Il m'a été dernièrement demandé si un officier, lorsqu'il est appelé, par fonctions exceptionnelles, à recevoir des frais de vacations, était en droit de toucher, en même temps, la ration et l'indemnité pour provisions de bouche, ou pour traitement de table, qui lui sont alloués par le gouvernement.